

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE CHATEAUNEUF COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Séance du 20 octobre 2016 à 20 heures

Présent(e)s : HUGONOT Christelle –MARTHELOT Vincent- - MAUGIE Gilles–MARTIN Thierry- FOUCAULT Izabel – FOURNIER Didier-

Excusé(e)s : SCHAMME Capucine – BERTHET-RAMBAUD Sophie- FOURNIER Viviane- VEVE Brigitte- CHOLAT Claude- NOVEL Denis

Secrétaire de séance : MAUGIE Gilles

1°- Demande de subvention classe de découverte :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 2 940 euros (21X140€) à la coopérative scolaire de l'école primaire de Châteauneuf pour participer au financement de la classe de découverte des élèves de CM1 et CM2. Cette classe de découverte concerne 21 élèves domiciliés à Châteauneuf.

2°- Demande de maintien auprès du Conseil Départemental de deux demandes de subvention :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- Sollicite le Conseil Départemental de La Savoie afin qu'il maintienne pour la prochaine session budgétaire, les deux demandes d'aide concernant les opérations ci-dessous au titre du FDEC :
 - Rénovation du bassin de La Jaillette
 - Numérotation et dénomination des rues.

3°- Avenant n°1 : Convention avec le SDIS (transfert biens immobiliers) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- Donne pouvoir au Maire pour signer avec le SDIS de La Savoie, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens immobiliers (création d'un local technique et pose d'antennes)

4°- Inscription en non-valeur :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'inscrire la somme de 6.40 euros à l'article 6541 du budget communal au titre d'une inscription en non-valeur.

5°- Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie : statuts applicables au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de communes de Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2016 en Conseil Communautaire du 17 septembre 2015. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, Le Préfet de La Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 23 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi NOTRe du 07 août 2015 et des évolutions propres au territoire Cœur de Savoie, il est proposé une modification des statuts applicable au 1^{er} janvier 2017.

Les grandes lignes de cette modification ont été présentées en Comité des Maires le 20 juin 2016.

Les modifications concernent :

- La mise en conformité des statuts conformément à la rédaction des compétences issues de la Loi NOTRe et le renvoi à l'intérêt communautaire du détail de ces compétences.
- Le basculement vers les compétences facultatives des compétences à vocation sociale que la communauté de communes souhaite porter en direct, la gestion de la compétence « action sociales d'intérêt communautaire »(article 5.2.4 des compétences optionnelles) devant être confiées au CIAS.
-

La procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L5211-17 (domaines de compétences) et L5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétence (L5211-17) et « les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 »(L5211-20) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L5211-5-II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

« Le transfert de compétences (L5211-17) et la décision de modification (L5211-20) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 57 voix pour et deux contre (Serge Champiot et Carlo Appratti)

LE CONSEIL MUNICIPAL après examen du projet de statuts, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie applicable au 1^{er} janvier 2017.

Arrivée de Sophie Berthet-Rambaud et Novel Denis

Questions diverses :

- Evaluation du PLU : Une délibération devra être prise avant la fin de l'année.
- Représentant de la commune auprès de la CC Cœur de Savoie pour l'élaboration du plan local de prévention des déchets : Denis NOVEL
- Le compte-rendu du groupe de travail « sécurité routière dans les villages » a été transmis par mail à chaque CM, la prochaine réunion aura lieu : lundi 07 novembre à 19h30.
- Cérémonie du 11 novembre : Cérémonie à 11h en bordure de la RD 1006 et à 11h30 Place de la mairie. Les invitations seront transmises prochainement.

Fait à Chateauneuf, le 24/10/2016

Le Maire,
Henri CARREL